



COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **MEHA CONCEPT**, pour le bureau n°2 d'une surface de 12,15 m<sup>2</sup> de la Pépinière d'Entreprises de Jonzac. Cette mise à disposition prend effet le 15 juillet 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 201,50 € HT, charges communes comprises.

Fait à Jonzac,

Le 19 JUIL. 2022

Le Président  
Claude BELOT